



MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars 2019, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : mardi dix-neuf deux mille dix-neuf

Date d'affichage : vingt-huit mars deux mille dix-neuf

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, Mme Michelle SAVALLI, Jean LÉE, Mme Jocelyne BENOIST, Mme Annie TIRLET, M Alexandre LEROY, M Freddy TELLA, M Guillaume BESNIER,.

Absents excusés

M Pascal LEONET pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE

M Jean ASSENAT pouvoir à M Jean LEE

Absent

M Stéphane LEROY

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 9 votants : 11

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné Mme Michelle SAVALLI

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour quatre délibérations à savoir : le retrait de délibération du 1^{er} février 2019

Demande de fonds de concours

Avis sur projet Eolien à Louville la Chenard et Réclainville

Avis sur projet Eolien à Ouarville et Louville la Chenard

Un vote à main levée donne 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°2019/23 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2019 :

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2019.

Un vote à main levée donne : 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n°2019/24 Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité (procédure d'urgence)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'élaboration des budgets, Madame le Maire a dû recruter un agent administratif; il y a donc lieu de créer, en procédure d'urgence, un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 18 mars 2019 au 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à trente-cinq heures par semaine et autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 374 indice majoré 345 correspondant au 5^{ème} échelon du grade de recrutement et le supplément familial de traitement. Cet agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante de la collectivité

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/25 Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2018 et affectation de résultats

M. Guillaume BESNIER, conseiller délégué aux affaires financières présente le compte administratif de la commune 2018. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier de Mantenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2018

	Dépenses	Recettes	Solde
--	----------	----------	-------

Fonctionnement	344 395,83 €	422 755,14€	78 359,31€
Investissement	73 399,90 €	49 485,51 €	- 23 914,39 €

Résultat de clôture 2018

	Report de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	194 332,45 €	78 359,31 €	272 691,76 €
Investissement	355 803,24 €	- 23 914,39 €	331 888,85 €

Reste à réaliser 2018 à reporter en 2019

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	101 493,92 €	52 556 €	- 48937,92 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la présidence de M. Guillaume BESNIER,

le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2018 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal** décide de procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2018

Section de fonctionnement : :

272 691,76 Euros au compte 002 en Recette

Section d'investissement

331 888,85 Euros au compte 001 en Recette

Il est précisé qu'il y a un reste à réaliser 2018 à reporter en 2019

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	101 493,92 €	52 556 €	- 48937,92 €

Madame le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote.

VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/ 26 Vote du compte administratif du service des eaux et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2018 et affectation de résultats

M. Guillaume BESNIER, conseiller délégué aux affaires financières présente le compte administratif du service des eaux 2018. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier de Maintenenon.

Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2018

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	25 161,17 €	29 536,33€	4 375,16€
Investissement	161 422,25 €	165 836,37 €	4 414,12 €

Résultat de clôture 2018

	Report de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	82 464,33 €	4 375,16 €	86 839,49 €
Investissement	- 29 120,12 €	4 414,12 €	- 24 706 €

Reste à réaliser 2018 à reporter en 2019

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	0	0	0 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la présidence de M. Guillaume BESNIER,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 du service des eaux présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal** décide de procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget du service des eaux comme suit :

Affectation du résultat 2018

Report en exploitation R002 :

86 839,49 € - 24 706 € = 62 133,49 €

Soit **62 133,49 €uros** au compte 002 en Recette d'exploitation

Report en Section d'investissement du solde d'exécution cumulé d'investissement déficitaire :

4 414,12 € - 29 120,12 = - 24 706 €

Soit **24 706 €uros** au compte 001 en Dépense d'investissement

Affectation en réserves R1068 en investissement :

- 29 120,12 + 4 414,12 = - 24 706 €

soit **24 706 €uros** au compte 1068 en Recette d'investissement

Madame le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote

VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/27 Décision modificative du budget primitif de la commune 2019, reprise des résultats 2018 du budget du service eau

Madame la Préfète n°DRCL-BICCL-2017187-0005 a signé le 6 juillet 2017 l'arrêté constatant que 20 communes intègrent le périmètre de Chartres Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. L'arrivée de ces 20 communes accroît le champ et l'étendu des compétences de Chartres Métropole. Ainsi, concernant l'Eau et Assainissement de nombreuses communes ont donc confié au 1er janvier 2018 l'exercice de ces compétences à l'agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses dispositions L.5211-5 et L.5211-7, des mises à disposition devront être prévues pour l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents notamment les emprunts. Durant 2018 des prêts existants sur ces budgets annexes ont été repris par l'agglomération.

Les budgets annexes étant à clôturer et les comptes de gestion et administratif 2018 étant votés, il convient de reprendre dans les budgets principaux les données financières (opérations non budgétaires). L'ordonnateur doit donc reprendre notamment :

- Le résultat de fonctionnement,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement.

Une part des résultats pourra être partagée avec la communauté d'agglomération ; ce montant pourra être calculé à partir des restes à recouvrer, des dépenses antérieures au 01/01/2019 et éventuellement financées par l'agglomération. Une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée sera à prévoir avec les montants considérés.

Pour notre commune, le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget annexe de EAU ont été approuvés le 25/03/2019 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2018 : Budget annexe EAU	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice 2018 (A)	29 536,33 €
Dépenses de l'exercice 2018 (B)	25161,17 €
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	4 345,16 €
Résultat N- 1 (affecté en totalité) (C)	82 464,33 €
Résultat de fonctionnement Avec reporté 2017 (002) (A – B + C)	86 839,49 €
Section d'investissement (002)	
Recettes de l'exercice 2018 (A)	165 83,37 €
Dépenses de l'exercice 2018 (B)	161 422,25 €
Résultats de l'exercice 2018 (A – B)	4 414,12 €
Résultat N-1 (C)	-29 120,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A – B + C	-24 706 €

(Réf. page 22/23 du compte de Gestion EAU)

Ces montants sont repris dans une décision modificative qui intègre uniquement ces mouvements sur les comptes 001, 002, 678 et 1068 et comme vu avec la Direction départementale des finances publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe EAU

- D'APPROUVER le transfert des résultats du compte administratif 2018 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ; ces montants pourront être repris dans la décision modificative de la collectivité.

Section d'exploitation (002 RECETTES) : 83 839,49 €

Section d'investissement (001 DEPENSE /) : 24 706,00 €

- Approuve la décision modificative permettant la réintégration des résultats dans le budget principal 2019 avec les mouvements suivants :

Section de fonctionnement 2019 :

678 : 86 839, 49 €,

002 : 86 839, 49 € (recettes),

Section d'investissement 2019 :

001 : 24 706,00 € (dépenses),

1068 : 24 706,00 €

- AUTORISE la réintégration de l'actif et le passif du budget de EAU dans le budget principal de la commune. Le comptable assignataire procède à la reprise des données en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires.
- PRECISE que le montant des résultats à transférer à l'EPCI fera l'objet d'une délibération concordante avec la Communauté d'agglomération. Cette délibération listera également de façon très précise les biens mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice des compétences transférées ainsi que les emprunts et les subventions afférents.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/28 Avenant de transfert du contrat de prêt credit agricole

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres Métropole et intégrant 20 communes supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2018. Considérant que la commune de DENONVILLE a contracté un prêt n° 10000080238 de 195 000 euros auprès du Crédit Agricole dans le cadre de son budget lié à l'EAU en 2015.

Considérant la fin de la convention de gestion conclue par Chartres Métropole avec la commune pour 2018,

Considérant que le prêt n°10000080238 consenti par le Crédit Agricole à la commune de DENONVILLE en 2015 dans le cadre de la gestion de son budget EAU doit être repris par Chartres Métropole

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

D'APPROUVER et de SIGNER les actes liés au transfert du contrat de prêt qui seraient proposés par le Crédit Agricole.

Le montant initial du prêt n°10000080238 était de 195 000 euros. Selon les documents transmis par l'établissement financier, le capital restant dû au 31/12/2018 est de 165 750 euros. Chartres Métropole reprend en conséquence le paiement du capital et des intérêts liés à ce contrat et sur son budget annexe EAU POTABLE.

VOTE: 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2019/29 Vote des investissements prévus pour le budget de la commune 2019

Compte	Investissement	Somme allouée €
2051	Concessions et droits similaires (segilog)	3 000
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (création parking La Grouette)	17 844
21312	Bâtiments scolaires	12 522
21318	Autres bâtiments publics (salle polyvalente, réfection piscine)	316 132,70
2151	Réseaux de voirie (chemin piéton)	50 480
2152	Installation de voirie (poteaux boule, signalétiques)	75 124,58
21578	Autre matériel et outillage de voirie (bancs, groupe électrogène)	1 877,40
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5640

Il est procédé au vote pour ces investissements :

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/30 Vote des trois taxes (foncier, foncier non bâti, habitation) pour 2019

Il est proposé les taux suivants :

	Base	Taux %	Produit fiscal
Taxe d'habitation	774 900	14,37	111 353
Taxe foncier bâti	438 000	20,37	89 221
Taxe foncier non bâti	111 400	33,42	37 230
TOTAL			237 804

Il est procédé au vote des trois taxes de l'année 2019 aux taux ci-dessus énoncés

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/ 31 Vote des contributions aux syndicats pour 2019

Au compte 65548 Contributions aux organismes de regroupement du budget communal 2019 :

Syndicat Intercommunal Scolaire (SISDMMM)	126 000,00 €
Pep 28 (périscolaire)	20 000,00 €
SISDMMM (sortie scolaire)	3 000,00 €
SIPSTA	1 700,00 €

Association des Maires 28	395,00 €
Association des Maires Ruraux	105,00 €
Adhésion ATD	<u>1 000,00 €</u>
TOTAL	152 200,00 €

Il est procédé au vote des contributions aux syndicats de l'année 2019 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/32 Vote d'une attribution de compensation à Chartres Métropole pour 2019

Madame le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres.

D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés

A ce titre, il est proposé une attribution de compensation versée à Chartres Métropole pour 2019 de 11 056 Euros au compte 739211.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **adopte** l'attribution de compensation au profit de Chartres Métropole d'un montant de 11 056 € au compte 739211

VOTE : voix 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/33 Vote des subventions aux associations et au CCAS pour 2019

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2019 :

Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Conseil Départemental	200,00 €
Tonic Gym Denonvillois	400,00 €
Familles rurales Sainville Garancière en Beauce	50,00 €
Association Bienvenue !(théâtre)	200,00 €
La Boule Denonvilloise	350,00 €
Association Sportive Denonvilloise ASD (Football)	500,00 €
Comité des Fêtes et des Loisirs	1 000,00 €
Fondation patrimoine	75,00 €
Découds vite si tu peux	200,00 €
FNACA	<u>50,00 €</u>
TOTAL	3 025,00 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Denonville

CCAS

1 800,00 €

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2019 et au CCAS de Denonville aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/ 34 Vote du budget primitif de la commune 2019

Le budget est présenté en détail par M Guillaume BESNIER.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses en :

Section de Fonctionnement à : 672 449,36€uros

Section d'Investissement à : 584 114,60 €uros

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/35 Vote des tarifs 2019 de la piscine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide les tarifs de la piscine pour l'été 2019 suivants :

1 carte de 20 entrées vendue 34 €uros

1 entrée individuelle vendue 2,20 €uros

VOTE : 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2019/36 Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{ER} JUILLET 2019 jusqu'au 31 AOÛT 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 1^{ER} JUILLET 2019 à 35 heures par semaines jusqu'au 31 AOÛT 2019

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...538.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

VOTE : 11 voix POUR , 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2019/37 Création d'un emploi saisonnier pour la gestion de l'entrée de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un ADJOINT TECHNIQUE, POUR LA SURVEILLANCE AUTOUR DE LA BAIGNADE ET POUR LES ENTREES ET SORTIES DE L'ENCEINTE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'UN ADJOINT TECHNIQUE de, à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{ER} JUILLET 2019 jusqu'au 31 AOÛT 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA SURVEILLANCE AUTOUR DE LA BAIGNADE ET POUR LES ENTREES ET SORTIES DE L'ENCEINTE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 1^{ER} JUILLET 2019 à 30 heures par semaines jusqu'au 31 AOÛT 2019

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...348.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

VOTE : 11 voix POUR , 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2019/38 Groupement de commande pour « l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique » poposée par Chartres Métropole

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2019/39 Retrait d'une délibération

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019/19 du 1^{er} février 2019 portant demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la mise en place de deux containers

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 22 mars 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur ladite délibération.

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2019/19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retirer la délibération n° 2019/19 du 1^{er} février 2019 portant demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la mise en place de deux containers.

VOTE : 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2019/40 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la mise en place de deux containers

Vu la délibération n°2019/19 du 1^{er} février 2019 portant demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la mise en place de deux containers

Vu la délibération n°2019/ 39 du 25 mars 2019 portant retrait d'une délibération,

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Mise en place de deux containers pour un montant de 4 300,00 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (50%)	2 150,00 €
Autofinancement	2 150,00 €
TOTAL	4 300,00 €

(montant des travaux HT)

VOTE : 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2019/41 avis sur le projet éolien sur les communes Louville la Chenard et Réclainville

Vu l'article R.181-38 du code de l'Environnement

Vu le courrier de la préfecture du 18/03/2019 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Enquête publique unique-Parcs Eoliens des Evits et Josaphat, de la Remise de Réclainville et du Bois des Fontaines à Louville la Chenard sur le projet de :

Renouvellement de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison du parc éolien de La Remise de Réclainville

Renouvellement de 6 aérogénérateurs et de postes de livraison du parc éolien des Evits et Josaphat

Création du parc éolien du Bois des Fontaines comportant 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique

Le conseil municipal donne son avis :

**Vote : 2 voix POUR,
2 ABSTENTIONS (Alexandre LEROY, Freddy TELLA),
7 voix CONTRE**

(Guillaume BESNIER, Jocelyne BENOIST, Annie TIRLET, Evelyne LAGOUTTE, Pascal LEONET, Isabelle GEVELERS, Michelle SAVALLI,

Délibération n°2019/42 avis sur le projet éolien sur les communes de Ouarville et Louville la Chenard

Vu l'article R.181-38 du code de l'Environnement

Vu le courrier de la préfecture du 21/03/2019 relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Enquête publique-Société Ferme Eolienne des aiguillettes- communes de Louville la Chenard et Ouarville sur la Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de Louville la Chenard et Ouarville par la Société FERME EOLIENNE DES AIGUILLETTES

Le conseil municipal donne son avis :

Vote : 2 voix POUR,
2 ABSTENTIONS (Alexandre LEROY, Freddy TELLA),
7 voix CONTRE

(Guillaume BESNIER, Jocelyne BENOIST, Annie TIRLET, Evelyne LAGOUTTE, Pascal LEONET, Isabelle GEVELERS, Michelle SAVALLI)

Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Décision n° 2019/2 portant l'octroi d'une concession de terrain à M LAHOZ Antoine Octroi d'une concession d'une superficie de deux mètres carrés superficiels au cimetière de Denonville numéro D 0 d'une durée de 50 ans à compter du 18 mars 2019 à l'effet d'y fonder la concession de famille de M LAHOZ Antoine moyennant la somme totale de 250 €uros.

Décision n° 2019/1 portant attribution d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'une salle existante en espace multi activités décide l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour lesdits travaux de réhabilitation d'une salle existante en espace multi activités pour un montant de 24 854,28 €uros Hors Taxe au Cabinet OSTINATO Atelier d'Architecture situé 25 rue de la Porte Morard 28000 CHARTRES

Questions diverses

Madame le Maire indique qu'un projet de réorganisation du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques pour les trois années qui viennent est en cours. Des trésoreries de proximité seraient supprimées, notamment la Trésorerie de Maintenon.

Madame le Maire informe l'assemblée que la responsable de la bibliothèque municipale souhaite démissionner au 30/06/19 et qu'elle restera bénévole occasionnelle.

Des travaux d'enfouissement de réseaux, rue de la Tour à Malborough, rue de Brisay, rue du Marchais, débuteront aux environs du 10 avril 2019

Madame le Maire informe de l'arrivée d'une nouvelle secrétaire de mairie à compter du 1^{er} avril 2019.

Après avis du conseil municipal, il a été décidé de modifier les heures d'ouverture au public de la mairie :

Le lundi de 17h à 19h

Le jeudi de 16h à 18h

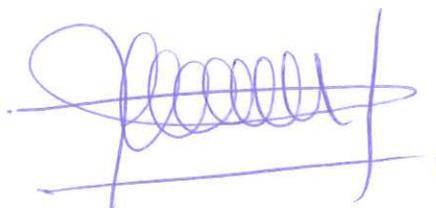
Le vendredi de 14h à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 40

Le Maire Evelyne LAGOUTTE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de DENNIÉ" at the top and "190 E. et L." at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Le secrétaire, Micelle SAVALLI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written in blue ink.